

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/113

Genève, le 7 octobre 2024

CONCERNE :

CANADA

Éventuelle proposition du Canada pour la CoP20 de la CITES
en ce qui concerne le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

1. La présente Notification aux Parties est communiquée par le Canada.
2. En prévision de la 20^e session régulière de la Conférence des Parties à la CITES (CoP20), le Canada envisage de soumettre une proposition visant à transférer *Falco peregrinus* de l'Annexe I à l'Annexe II.
3. Selon une nouvelle évaluation mondiale réalisée par l'UICN en 2021, le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) est inscrit dans la catégorie « préoccupation mineure » sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Cette évaluation a permis d'estimer qu'il y avait entre 100 000 et 499 000 individus matures dans le monde et que la tendance d'évolution des populations était en augmentation ou stable. Les populations d'Europe et de Méditerranée ont également été rangées dans la catégorie « préoccupation mineure » suite à l'évaluation de 2021, et leur tendance d'évolution était également en augmentation ou stable.
4. La répartition mondiale du faucon pèlerin est très large et c'est d'ailleurs l'une des plus larges de toutes les espèces d'oiseaux. Selon Species+, les États de l'aire de répartition de cette espèce représentent 210 pays et territoires. Le faucon pèlerin est présent en Amérique du Nord, en Afrique, en Europe, en Asie, en Australie et en Amérique du Sud. L'espèce semble absente du bassin amazonien, du désert du Sahara, des steppes d'Asie centrale et d'Asie de l'Est, de Nouvelle-Zélande et de l'Antarctique.
5. À la lumière des informations actuellement disponibles, le Canada estime que cette espèce ne remplit pas les critères biologiques permettant le maintien de son inscription à l'Annexe I de la CITES. Par ailleurs, compte tenu des mécanismes solides en vigueur visant à ce que le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II respecte la CITES, l'inscription à l'Annexe II assurerait à l'espèce une protection adaptée.
6. Pour rappel, à la CoP17 de la CITES, en 2016, le Canada avait communiqué les documents [CoP17 Prop. 17](#) (Transfert du *Falco peregrinus* de l'Annexe I à l'Annexe II, conformément aux mesures de précaution de l'Annexe 4 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) et [CoP17 Inf. 5](#) (Informations complémentaires sur le faucon pèlerin). Les Parties s'étaient alors dites préoccupées par l'absence de consultation.

7. Par la présente Notification, le Canada propose de consulter largement les États Parties de l'aire de répartition afin de réunir des informations sur les mesures de conservation et de gestion concernant le faucon pèlerin ainsi que sur l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre et contrôler le commerce de cette espèce à l'échelon international. Les informations que le Canada aura réunies lui permettront de déterminer si les critères énoncés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) sont remplis.
8. Le Canada invite par conséquent tous les États Parties de l'aire de répartition à remplir le questionnaire figurant dans l'annexe 1 de la présente Notification. Il accueillera par ailleurs avec grand intérêt les points de vue des observateurs que cette question intéresse.
9. Les Parties et les observateurs sont invités à transmettre leurs contributions et commentaires par courrier électronique d'ici le **30 novembre 2024**, à l'adresse cites-science@ec.gc.ca, en mettant en objet « Notification 2024/113 concernant le faucon pèlerin ».